



Mulhouse, le vendredi 18 septembre 2020

À Madame Élisabeth Laporte
Rectrice de l'Académie, Chancelière des universités
Rectorat
6 rue de la Toussaint
67000 STRASBOURG

Objet : forfait « mobilités durables »

Madame la Rectrice,

Nous aimerions connaître les modalités décidées par le rectorat pour la mise en place du forfait « mobilités durables » prévu par le Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020

De nombreux agents attendent des détails sur sa mise en œuvre dans l'Académie de Strasbourg, les demandes sont à faire parvenir avant le 31 décembre 2020 pour une mise en paiement en 2021.

- 1) Pour le second degré, est-ce qu'un vote du Conseil d'Administration est nécessaire ou suffit-il de mettre la question à l'ordre du jour ?
- 2) Qu'en est-il pour le premier degré ?
- 3) Un formulaire type pour faire la demande de forfait « mobilités durables » est-il prévu par vos services ?
- 4) Sinon, quelles sont les informations indispensables que les agents doivent vous faire connaître pour bénéficier du forfait (hormis l'attestation sur l'honneur) ?

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à nos demandes, et vous prions de croire, Madame la rectrice, en notre profond attachement au service public d'Éducation.

Le Secrétaire Général
Laurent GOMEZ

